

Mémorandum de Jean Monnet à Robert Schuman (Paris, 30 novembre 1950)

Légende: Le 30 novembre 1950, Jean Monnet rend compte à Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, de l'avancement des négociations sur le plan Schuman.

Source: Jean Monnet, Robert Schuman, Correspondance 1947-1953. Lausanne: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, 1986. 188 p. (Cahiers rouges). p. 71-73.

1/4

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL: http://www.cvce.eu/obj/memorandum_de_jean_monnet_a_robert_schuman_paris_30_novembre_1950-fr-

 $a313e93f\text{-}cbcf\text{-}4471\text{-}b473\text{-}428a8ab852fa.html}$

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

18/12/2013



Mémorandum de Jean Monnet à Robert Schuman (Paris, 30 novembre 1950)

[Paris] 30 novembre 1950

JVH/sd

Les négociations poursuivies depuis le 20 juin pour la mise en oeuvre du Plan Schuman approchent de leur terme

I. Projet de Traité

En ce qui concerne le projet de Traité, nous sommes parvenus au point suivant:

a) Institutions et dispositions générales (Articles 1 à 31 et 52 à 70 de la première rédaction du projet de Traité).

Ont été réservées comme il avait été convenu dès le début, et laissées aux entretiens directs entre gouvernements, les questions relatives au nombre de membres de la Haute Autorité, au quorum pour les délibérations de la Haute Autorité et du Conseil, au nombre de votes de chacun des Etats dans le Conseil et à l'Assemblée, et au siège des institutions.

Ont été mises au point, après discussion avec les autres délégations, et font maintenant l'objet d'un accord général, les dispositions relatives:

- 1. à la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (définition, objectifs, méthodes, définition du marché commun);
- 2. au rôle et aux règles de fonctionnement de la Haute Autorité;
- 3. au rôle et aux règles de fonctionnement du Conseil de Ministres;
- 4. au rôle et aux règles de fonctionnement de l'Assemblée Commune;
- 5. au rôle et aux règles de fonctionnement de la Cour de Justice, ainsi qu'aux recours des entreprises et des Etats.

La clause d'entrée en vigueur et la clause d'adhésion d'un nouvel Etat au Traité qui n'ont pas encore été discutées, vont l'être incessamment.

En fin de compte, les divergences de vues qui subsistent encore ont trait:

- 1. à la désignation des membres et aux règles de fonctionnement du Comité consultatif; il a été convenu de reprendre la question après conversation avec les syndicalistes;
- 2. aux sanctions contre les Etats. Un accord général existe sur la procédure de constatation du manquement éventuel d'un Etat aux obligations résultant pour lui du Traité. Par contre, alors que les délégations italienne et belge estiment qu'il n'y a pas lieu de prévoir de sanctions déterminées, les autres délégations estiment nécessaire de le faire.

2/4

b) dispositions économiques et sociales (Articles 32 à 51) du projet de Traité.

Les articles relatifs aux missions et aux pouvoirs de la Haute Autorité en ce qui concerne:

- 1. les informations, études du marché, programmes et directives prévisionnels,
- 2. ses moyens financiers, ses prêts et sa garantie,
- 3. la réadaptation,
- 4. les investissements,
- 5. la recherche technique et économique,

18/12/2013



- 6. la production,
- 7. l'organisation de la répartition en période de pénurie,
- 8. la politique commerciale,

n'ont fait l'objet, dans leur première rédaction, que d'observations de détail. Une rédaction révisée est en cours pour en tenir compte.

Par contre, des divergences sur le fond subsistent quant aux prix, aux cartels, aux concentrations industrielles et aux associations de producteurs:

- 1. sur les prix, la délégation italienne a réaffirmé son opposition à la pratique de prix de parité, cependant que la délégation luxembourgeoise propose une interprétation des prix de parité inverse de celle qui avait été admise jusqu'à présent;
- 2. les dispositions relatives aux cartels et aux concentrations industrielles intéressent l'essence même du Plan Schuman. Il s'agit de savoir si, conformément à la déclaration du 9 mai, l'organisation projetée sera à l'opposé d'un cartel international, ou bien si la Haute Autorité ne disposera que d'une autorité fictive, les pouvoirs transférés par les Gouvernements à la Communauté européenne du charbon et de l'acier étant en réalité détournés et livrés à des coalitions d'intérêts privés. En particulier, ces dispositions doivent, sans instituer de discrimination ou désavantage économique pour chacun des pays membres, enlever aux industriels de la Ruhr la possibilité de reconstituer la puissance politique dont ils ont usé pour le malheur de l'Allemagne et de l'Europe tout entière;
- 3. enfin, la divergence sur les associations de producteurs a trait à leurs rapports avec les organisations syndicales; elle doit être réglée, en même temps que la question du Comité consultatif, après conversation avec les syndicalistes.

II. Dispositions transitoires

Quant aux dispositions transitoires, elles feront l'objet d'un projet de convention annexe au projet de Traité. La rédaction proprement dite est subordonnée à la conclusion des discussions qui ont actuellement lieu sur le mémorandum que nous avons soumis aux autres délégations. Il en ressort que deux questions essentielles restent à régler:

- a) la péréquation pour les charbonnages belges (montant de l'aide temporaire de la Communauté à la Belgique, engagements du Gouvernement belge en vue d'assainir à la fin de la période transitoire la situation de ses charbonnages, et incidence de l'abaissement du prix du charbon en Belgique sur la position relative des sidérurgies belge et luxembourgeoise);
- b) tarif minimum des droits de douane à l'égard des pays tiers: il s'agit de savoir si les Pays-Bas accepteront, comme la Belgique, de relever d'une certaine marge le tarif de Benelux, en vue de laisser ouverte la négociation avec la Grande-Bretagne et de faciliter l'harmonisation des tarifs des pays membres.

III. Mémorandum au Gouvernement

Je me propose de remettre, dans les jours qui viennent, un mémorandum au Gouvernement pour:

- a) exposer l'état d'avancement du projet de Traité et des discussions sur les dispositions transitoires;
- b) indiquer les conséquences de la mise en oeuvre du Plan Schuman pour nos charbonnages et notre sidérurgie;
- c) attirer l'attention sur un certain nombre de questions d'ordre politique, sur lesquelles nous devons prendre position pour être à même de conclure les négociations.

A ce mémorandum seraient joints:

3 / 4 18/12/2013



- a) le texte actuel du projet de Traité,
- b) le mémorandum sur les dispositions transitoires actuellement en discussion,
- c) une note technique sur les conséquences de la mise en oeuvre du Plan Schuman pour nos charbonnages,
- d) une note technique sur les conséquences de la mise en oeuvre du Plan Schuman pour notre sidérurgie,
- e) une ou plusieurs notes, le cas échéant, sur les questions d'ordre politique suivantes.
- IV. Questions d'ordre politique

Pour être en mesure de terminer les négociations sur la mise en oeuvre du Plan Schuman, nous devons avoir pris position sur:

4/4

- a) l'avenir du statut de la Ruhr;
- b) la situation de la Sarre dans le Plan Schuman;
- c) l'inclusion de l'Afrique du Nord dans le Plan Schuman, demandée par l'Italie afin de garantir l'approvisionnement de sa sidérurgie en minerais nord-africains;
- d) les votes attribués à la France et aux autres pays membres, au Conseil et à l'Assemblée.

Jean Monnet

18/12/2013